



# HONORAIRES DE TRANSACTION VENTES ET LOCATIONS

**AGENCE DE LA PIERRE IMMOBILIER**

**2 Rue de la République - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT**

Immatriculée sous le numéro de SIREN 478399918 au RCS de MOULINS.

Titulaire de la carte professionnelle numéro 366, délivrée le 15/01/2015

par la préfecture de 03000 MOULINS - ALLIER

Adhérent à la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM),

ayant le titre professionnel de Dirigeant obtenu en France portant la mention "**Transactions sur immeubles et fonds de commerce**"

Garantie par GALIAN - RUE DE LA BOETIE - 75 PARIS, pour un montant de

120000 €, contrat couvrant la zone géographique suivante : ALLIER

Titulaire du compte spécial numéro 66068255172 15 ouvert auprès de

CREDIT AGRICOLE BOURBON L'ARCHAMBAULT

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de

MMA IARD ENTREPRISE - 14, Bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS

sous le numéro de police 47354 W - POLICE 120 137 405

Numéro individuel d'identification à la TVA FR 85 4783 999 18



La remise d'une note est obligatoire

## PRESTATIONS PROPOSEES

### VENTE (MAISON - APPARTEMENT - TERRAINS...)

Tout bien dont la valeur est inférieure à 20 000 €.

De 21 000 € à 40 000 €.

De 41 000 € à 75 000 €.

De 76 000 € à 120 000 €.

De 121 000 € à 150 000 €.

De 151 000 € à 200 000 €.

Tout bien dont la valeur est supérieure à 200 000 €.

### LOCATION

Locaux d'habitation ou mixtes  
Négociation, rédaction de bail, état des lieux

Locaux meublés et de droit commun  
Négociation, rédaction de bail, état des lieux

### AVIS DE VALEUR

## HONORAIRES TTC\*

### MODALITES (% - FORFAIT) A LA CHARGE DE

1 600 €.	ACQUEREUR
10%	ACQUEREUR
8%	ACQUEREUR
7%	ACQUEREUR
6%	ACQUEREUR
5%	ACQUEREUR
4%	ACQUEREUR

Un mois de loyer	50 % bailleur 50 % locataire
Un mois de loyer	50 % bailleur 50 % locataire

A partir de 240 €. TTC Gratuit en cas de mise en vente à l'agence	PROPRIETAIRE
---	--------------

\* TVA au taux en vigueur de 20%

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par décret.

**Honoraires au 01/01/2019**